



**L'ALLIANCE DES PARLEMENTAIRES ET ELUS LOCAUX POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DU LITTORAL DE
L'ATLANTIQUE AFRICAINE**



RESOLUTIONS DE NOUAKCHOTT

24- 25 septembre 2024

Nous, Parlementaires et élus locaux, membres de l'Alliance des Parlementaires et Élus locaux pour la Protection de l'Environnement des Pays du Littoral ouest- africain (APPEL) ;

Réunis à Nouakchott du 24 au 25 septembre 2024, sur l'initiative du Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Alliance des Parlementaires et Élus locaux pour la Protection de l'Environnement des Pays du Littoral ouest- africain (APPEL), en collaboration avec l'Assemblée Nationale de la République Islamique de Mauritanie à l'effet de redynamiser l'engagement des parlementaires sur la conservation marine et côtière ;

Rappelant les dispositions pertinentes de nos Statuts, notamment celle relative à l'objectif de l'APPEL, qui est « de contribuer à l'amélioration de la gouvernance environnementale de la zone côtière et marine tout en apportant un soutien aux États dans les actions qu'ils développent en faveur du littoral » ;

Conscients de l'importance et du rôle de la Convention pour la Coopération en matière de Protection et de développement du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre couvrant les pays de la Mauritanie à l'Afrique du Sud (Convention d'Abidjan) et la nécessité pour nos pays d'accélérer la ratification de ses protocoles additionnels ;

Étant en phase avec la Convention d'Abidjan pour la Coopération en matière de Protection et de Développement du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre couvrant les pays de la Mauritanie à l'Afrique du Sud ;

RECOMMANDONS A NOS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS DE :

- mettre en place une coordination régionale des Ministères en charge de l'environnement marin et côtier des pays de la sous région ouest africaine pour renforcer la synergie d'action en ce qui concerne l'accès à l'information sur les impacts environnementaux de la pollution marine et côtière, du changement climatique et autres activités humaines, le renforcement mutuel des capacités des structures techniques, la coordination des négociations internationales dans le cadre de l'agenda du climat, de la protection de la biodiversité, etc, ;
- D'accélérer le processus de ratification des protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan ;
- Procéder, pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, à la signature du Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine¹ dans les meilleurs délais, et à tous les pays de l'Afrique de l'Ouest d'enclencher le processus conduisant à sa ratification. Le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique (PRCM) avec l'appui de la

¹ « Connu sous le sigle anglais BBNJ, Marine Biodiversity of Areas Beyond National Jurisdiction), adopté à l'unanimité en juin, a été signé par 90 États depuis le 20 septembre 2023 au siège des Nations unies à New York ».

Convention d'Abidjan sera en mesure d'apporter la guidance nécessaire concernant le processus de signature et de ratification ;

Enfin et au regard des enjeux communs de la zone côtière et marine et le besoin de la synergie d'action, l'Assemblée Générale a décidé d'élargir la zone géographique d'intervention de l'Alliance des Parlementaires et Élus locaux pour la Protection de l'Environnement des Pays du Littoral ouest-africain (APPEL) aux pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest qui suivent : Libéria, Togo, Benin, Côte d'Ivoire, Ghana et Sao Tomé-et-Principe.

Fait à Nouakchott, le 25 septembre 2024